



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 09.11.2021

Date d'affichage : 10.11.2021

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, MM. BOURNERY Christian, CALLEWAERT Patrick, CHARVET André, COSSON Patrick, Mmes FLUHR Catherine, FROMENT CONSTANS Mélanie, MM. GIRARD Benoist, LAURENT Eric, MORIZET Patrice, REYES William, Mmes SIMONIN Patricia, VASSEUR Marie-Laure.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme GEERTS Sylviane donne pouvoir à M. BOURNERY Christian,
Mme JOUHIER Danièle donne pouvoir à M. BOURNERY Christian,
Mme TRAVEILLY Jocelyne donne pouvoir à M. MORIZET Patrice,
Mme VATIER Sylvie donne pouvoir à Mme FROMENT CONSTANS Mélanie.

Absent excusé :

M. MOREAU Philippe.

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis.

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE 2021-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE

2021.19

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a initié une démarche avec la Caisse d'Allocation Familiale qui a pour objet de favoriser la vie de familles, dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale. Cette même convention est présentée au conseil municipal, les communes qui le souhaitent étant cosignataires de la démarche.

Monsieur le Maire précise alors que la CTG comprend :

- La convention présentant l'engagement des signataires,
- Un diagnostic partagé,
- Le plan d'actions,
- Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage,
- La liste des équipements bénéficiant des bonus territoire.

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de : Définir une politique favorisant la vie des familles ; Garantir une équité territoriale dans l'offre ; Partager un plan d'actions adapté aux besoins ; Optimiser l'organisation et le fonctionnement des services ; Organiser le pilotage du projet.

Les champs d'action visés dans le cadre de la CTG sont les suivants : Petite enfance ; Enfance et jeunesse ; Parentalité – Animation de la vie sociale ; Accueil et information des publics – Accès aux droits ; Logement – Cadre de vie.

Monsieur le Maire expose également à l'Assemblée qu'au cours des mois de mars et avril 2021 ont été organisés 5 ateliers sur ces thématiques ayant pour objectif de présenter un diagnostic partagé, poser un état des lieux de l'existant, proposer des axes de développement. La Caf, la communauté d'agglomération et chacune des communes du territoire étaient représentées lors de ces ateliers (élu ou technicien).

Les principaux axes de développement présentés dans le diagnostic partagé sont les suivants :

Objectifs généraux	Accentuer la collaboration intercommunale Proposer des services adaptés aux besoins des habitants
Petite enfance	Adapter les services aux besoins des familles de jeunes enfants Soutenir les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant Développer le soutien à la parentalité Sensibiliser et accompagner les situations de handicap chez le jeune enfant
Enfance – Jeunesse	Mobiliser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative Développer les dispositifs d'accueil adaptés aux différents publics enfants/jeunes de manière harmonieuse et équitable sur l'ensemble du territoire Accompagner la jeunesse dans ses démarches et dans son développement Encourager l'initiative et la participation des jeunes dans la vie de la « cité » Encourager l'inclusion des publics porteurs de handicap
Parentalité – Animation de la vie sociale	Informers les parents dans leur rôle parental, sur l'ensemble du territoire Accompagner les parents dans leur quotidien Développer l'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire
Accueil et information des publics – Accès aux droits	Cibler et identifier les publics dans leurs besoins d'informations et d'accompagnement à l'accès aux droits Optimiser et moderniser les ressources d'accès aux droits pour les habitants
Logement – Cadre de vie	Renforcer la collaboration intercommunale sur les questions de l'habitat Favoriser le développement de l'offre locative et faciliter l'accession à la propriété des jeunes Agir sur les problématiques sociales liées au logement en s'appuyant sur la Caf Soutenir l'encadrement de l'accueil des gens du voyage et accompagner les familles

Suivant ces axes est présenté un Plan d'action pour l'établissement initial de la CTG, soit 9 fiches actions :

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins des familles,
- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire,
- Développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire (11-17 ans),
- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap,
- Développer les actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de « parent »,
- Favoriser le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire,
- Renforcer et structurer l'accès aux droits et contribuer à l'inclusion numérique,
- Développer les aires d'accueil des gens du voyage,
- Favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caf dès lors que le plan d'action concernant la fiche action - « Développer les aires d'accueil des gens du voyage » ne s'imposera pas à la commune.

OBJET : PASSATION ACCORD CADRE « MARCHE A BONS DE COMMANDE »

2021.20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour la passation d'un accord cadre « Marché à bons de Commande » concernant l'amélioration et l'entretien des voiries et réseaux divers a été déclarée fructueuse.

Le rapport d'analyses des offres établi par le Cabinet d'Etude SEMAF propose de retenir l'Entreprise TP GOULARD domiciliée 92, rue Gambetta à AVON (Seine et Marne).

Monsieur le Maire au regard du rapport établi le 23 juillet 2021 propose alors de retenir l'Entreprise TP GOULARD.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le rapport d'analyse des offres du cabinet SEMAF,
- **DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Entreprise TP GOULARD le « marché à bons de commande » concernant l'amélioration et l'entretien des voiries et réseaux divers dans le cadre d'un accord cadre,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du Marché.

OBJET : SUBVENTION 2021

2021.21

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de subvention formulées après le vote du Budget Primitif 2021, à savoir :

- Trophée Roses des Sables,
- SDIS 77, 50 ans,
- France Alzheimer.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE,** (Monsieur LAURENT ne participant pas au vote), d'allouer une subvention d'un montant de 100 € au Trophée Roses des Sables.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
TROMPE-L'ŒIL SUR UN POSTE DE TRANSFORMATION

2021.22

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) qui assure la maintenance et l'étanchéité, la peinture et la maçonnerie des postes de transformation a décidé d'encourager leur décoration afin d'obtenir leur meilleure intégration dans le paysage urbain en subventionnant à 70 % du montant HT, le coût réel des travaux plafonné à 2 000 € HT par an pour une fresque.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le devis d'un montant de 1 000 € HT pour la réalisation d'un trompe-l'œil, chemin de la Ségognole,
- **SOLLICITE, à l'unanimité**, auprès du SDESM, une subvention au taux maximum,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention financière inhérente à la demande de subvention précitée avec le SDESM.

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES
ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

2021.23

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) projette de modifier dans une démarche de simplification de son fonctionnement les articles 3, 6, 7, 11, 125.2.2, 12.2.3, 12.4 de ses statuts.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM,

VU le projet des nouveaux statuts du SDESM,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Après en avoir délibéré**,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, les nouveaux statuts du SDESM.
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter-préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

OBJET : DETR 2022
2021.24

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au regard de la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 01 octobre 2021, la commune peut présenter au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2022 un dossier concernant la réhabilitation des écoles. Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de déposer un dossier pour le changement des menuiseries extérieures de l'école Elémentaire René Cassin et des gouttières du mur côté ouest.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** les devis des entreprises ESTALU d'un montant de 83 847,00 € HT et PAILLEY d'un montant de 8 052,00 € HT, soit un montant total de 91 899,00 € HT.
- **DECIDE, à l'unanimité**, d'inscrire au budget 2022 le montant total de 91 899,00 € HT précité,
- **SOLLICITE, à l'unanimité**, auprès des services de l'Etat une subvention au taux maximum au titre de la DETR 2022.

OBJET : DETR 2022
2021.25

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au regard de la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 01 octobre 2021, la commune peut présenter au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2022 un dossier concernant la restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption. Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de déposer un dossier pour compléter l'aide apportée par la DRAC Ile de France.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** les devis de l'entreprise BODET d'un montant HT de 26 771,00 €,
- **DECIDE, à l'unanimité**, d'inscrire au budget 2022 le montant précité,
- **SOLLICITE, à l'unanimité**, auprès des services de l'Etat une subvention au taux maximum au titre de la DETR 2022.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
2021.26

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.

La collectivité doit respecter un principe de prudence vis-à-vis de sa comptabilité. A cet égard, elle doit tirer comptablement les conséquences des risques pesant sur le recouvrement de certaines créances. Lorsque la commune est en mesure d'identifier les indices pouvant caractériser un risque de non-recouvrement (difficultés financières, retard de paiement, etc...), il est nécessaire de constituer une provision pour créance douteuse qui a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement et constater le risque de

perte, sachant que cette dépense est réversible puisque on peut reprendre la provision. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée.

- Soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 781 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée,
- Soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrécouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude : il y a donc lieu dans ce cas de :
 - 1) Etablir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque,
 - 2) Etablir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781,

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables,

- En 2021 : on va constater le montant du risque de non recouvrabilité en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2019 et antérieures est établie par le Trésorier.
- En 2022 : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2020 venant s'ajouter aux antérieures) ; on doit donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce recalcul modifie également la provision de chaque exercice.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour créances douteuses. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait 'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

A cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance, on associe un taux forfaitaire de dépréciation pouvant s'appliquer comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N - 1	25 %
N - 2	50 %
N - 3	75 %
N - 4 et plus	100 %

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant » ;

le calcul de la provision, au vu des éléments cités, et de l'état des restes à recouvrer est le suivant ;

Exercice de prise en charge des créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2015	58,53 €	100 %	58,53 €
2018	823,10 €	75 %	617,33 €
2019	481,54 €	50 %	240,77 €

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **RETIENT** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus;

- **CONSTITUE** une provision de 916,63 €, dont les crédits seront inscrits à l'article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget primitif 2021;

- **S'ENGAGE** à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021
2021.27

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'il convient d'intégrer les dernières informations financières en procédant aux décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6817 Dotation aux provisions	:	+	950 €
Compte 6574 Subventions	:	-	950 €

Investissement :

Dépenses :

Compte 2051 Concessions Logiciels :	+	7000 €
Compte 102 296 Reprise sur taxe d'aménagement :	+	300 €

Recettes :

Compte 10222 FCTVA :	-	300 €
Compte 10226 Taxe d'aménagement :	+	7000 €

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur Le Maire,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de procéder aux modifications du budget primitif 2021 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6817 Dotation aux provisions	:	+	950 €
Compte 6574 Subventions	:	-	950 €

Investissement :

Dépenses :

Compte 2051 Concessions Logiciels :	+	7000 €
Compte 102 296 Reprise sur taxe d'aménagement :	+	300 €

Recettes :

Compte 10222 FCTVA :	-	300 €
Compte 10226 Taxe d'aménagement :	+	7000 €

OBJET : MODALITES D'APPLICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

2021.28

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les modalités d'application, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, de la journée de solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1,
- **VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- **CONSIDERANT** la saisine du comité technique paritaire en date du 26 octobre 2021,
- **DECIDE, à l'unanimité**, que le Lundi de Pentecôte jour férié précédemment chômé sera travaillé.

OBJET : DEMANDE DE PROROGATION NOUVEAU CONTRAT RURAL

2021.29

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de conserver le bénéfice d'un contrat rural obtenu en août 2019 pour la réfection et l'aménagement de la rue d'Auvers, il convient de solliciter une prorogation d'un an auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne.

Monsieur le Maire précise alors à l'Assemblée que le projet fera l'objet d'un remaniement afin d'obtenir l'adhésion des riverains à ce projet qui a pour objectif d'apaiser la circulation routière et d'interdire les stationnements dangereux.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** la délibération de la Région Ile de France n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018,
- **DEMANDE, à l'unanimité**, à la Région Ile de France et au Conseil Départemental de Seine et Marne une prorogation d'un an du contrat rural.

La séance est levée à 20 h 00

NOISY SUR ÉCOLE, le 19 novembre 2021



Le Maire,

Christian BOURNERY

Publié le :